

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Recu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

Berger
Levrault

Attribution du nombre de parts à partir du 01/01/2018 pour toutes les communes de la CCMDL

ID : 060 200066587 20171210 17_1251 DE

Foyers	1 part / personne avec plafonnement à 5 parts
Naissances	naissances année N facturées N+1
Enfant en garde alternée	0.5 parts / enfant
Résidences secondaires	2 parts
Mairies	selon le nombre d'habitants : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Salles communales (en dehors du bâtiment mairie)	selon le nombre de places assises : -50 : 1 part 51 à 200 : 3 parts 201 à 400 : 6 parts +400 : 9 parts
Centres de loisirs	selon le nombre d'habitants de la commune : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Crèches	selon la capacité d'accueil : -15 : 4 parts +15 : 8 parts
MJC	Selon le nombre d'habitants de la commune, facturée si existence validée par la commune et local attribué - Facturation directement à l'association si locaux dédiés à l'activité MJC exclusivement : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Collèges, écoles, Lycées	selon le nombre d'inscrits / fréquentation : -50 : 1 part 51 à 100 : 2 parts 101 à 300 : 4 parts 301 à 500 : 6 parts 501 à 1000 : 8 parts +1000 : 16 parts
MFR, foyers, ESAT, entreprises agricoles avec saisonniers agricoles hébergés	0.4 / lit – dont restauration
Structures médicales	0.9 / lit – dont restauration
Cantines scolaires	1 part pour 20 repas
Entreprises (dont traiteurs et entreprises agricoles avec autre activité)	Toutes les entreprises (artisan, commerçant, SARL, micro entreprise...) seront facturées 1 part minimum et en fonction du nombre de salariés : - ou = à 2 : 1 part 3 à 10 : 2 parts 11 à 50 : 4 parts 51 à 100 : 8 parts 101 à 200 : 12 parts +200 : 16 parts
Campings (dont camping à la ferme)	0.30 / emplacement pour une année et prorata en fonction de la durée d'ouverture
Gîtes (dont gîtes à la ferme), chambres d'hôtes, hôtels, chambres chez l'habitant	selon la capacité d'hébergement : -5 : 1 part 6 à 10 : 2 parts 11 à 15 : 3 parts 16 à 20 : 4 parts 21 à 50 : 6 parts +50 : 8 parts
Organismes publics (MSAP, Trésorerie, poste, CCMDL...)	2 parts
Centres d'accueil ou assimilés	15 parts (comprenant hébergement, restauration, salle)
Restaurants – restaurations rapides	selon le nombre de couverts : -20 : 2 parts 21 à 50 : 4 parts 51 à 100 : 6 parts +100 : 8 parts
Assistantes maternelles	non facturées
Famille d'accueil	Facturation de chaque enfants avec plafonnement à 5
Cinémas	2 parts
Agriculteurs	Activité agricole non facturée - Les entreprises agricoles peuvent être facturées si activité commerciale parallèle (commerce, visites) dans les mêmes conditions que les entreprises (nombre de salariés)

Monsieur le Président présente, le projet d'harmonisation du nombre de parts pour les particuliers et autres redevables, réalisé par le groupe de travail issu de la commission environnement.

Il invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ces 2 points .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- 1) **DE FIXER** le montant de la redevance à 62 € la part
- 2) **DE FIXER** le nombre de parts en fonction du barème ci-annexé
- 3) **DE DEFINIR** l'application du prorata temporis et dégrèvement comme suit :
 - Départ en cours d'année : remboursement au prorata temporis à compter du **mois précédent** le départ.
 - Arrivée en cours d'année : facturation au prorata temporis à compter du **mois suivant** l'arrivée.
 - Pas de dégrèvement pour situation de handicap ou raisons financières
 - Hospitalisation de +6 mois consécutifs : annulation totale de la redevance annuelle.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Président
Régis CHAMBE